



Recommandation 668 (1972)¹

Deuxième Congrès mondial de l'alimentation et lutte contre la faim dans le monde

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission de l'agriculture sur le deuxième Congrès mondial de l'alimentation ([Doc. 3073](#)) ;
2. Estimant que l'élimination de la faim dans le monde (freedom from hunger) doit demeurer un objectif primordial des années 70 ;
3. Constatant qu'à l'heure actuelle les fonds consacrés dans le monde aux programmes de développement économique, y compris d'aide alimentaire, sont minimes par rapport à ceux consacrés aux armements et aux consommations de luxe ;
4. Estimant que les grandes conquêtes de la technologie avancée faites ces dernières années dans les domaines spatial, nucléaire, militaire et autres ont permis de mettre au point des méthodes de recherches et des programmes susceptibles de résoudre des problèmes d'envergure, à condition que leur soient affectés les crédits et le personnel nécessaires ;
5. Considérant qu'un sacrifice authentique des peuples européens en faveur des pays du tiers monde représenterait une action concrète susceptible de rendre crédible la détermination politique de l'Europe de contribuer au développement de ces pays, et rapprocherait leur effort de l'objectif des Nations Unies visant à consacrer 1 % du produit national brut à l'aide publique et privée au développement ;
6. Se félicitant des déclarations récentes du Président de la République Française sur les obligations des pays riches envers les pays pauvres et de la proposition du ministre des Affaires étrangères de Belgique de lancer "un grand Plan Marshall européen" en faveur des pays en voie de développement ;
7. Prenant note de la récente décision du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial de créer une Banque alimentaire pour les besoins urgents dans le monde ;
8. Consciente que l'Europe, en raison de sa vocation culturelle aussi bien que de ses capacités économiques, doit manifester de façon probante sa volonté politique de résoudre le problème de la faim et de la malnutrition dans le monde,
9. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :
 - 9.1. à instaurer, en plus des mesures déjà prises, un Fonds européen de lutte contre la faim, financé par le budget des pays membres et des contributions volontaires non imposables ;
 - 9.2. à consacrer une part importante de ce Fonds au recrutement et à la formation d'enseignants et de techniciens agricoles à mettre à la disposition des pays en voie de développement ;
 - 9.3. à créer une Réserve alimentaire européenne, destinée à intervenir immédiatement en cas de pénurie due à des accidents climatiques, telluriques ou humains ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1972 (25e séance) (voir [Doc. 3073](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1972 (25e séance).



- 9.4. à coordonner les efforts des gouvernements européens dans ce domaine avec les initiatives prises récemment par le Programme alimentaire mondial ;
- 9.5. à réaliser un juste paiement des exportations des pays en voie de développement, par une révision du système des cours mondiaux, en particulier des produits agricoles ;
- 9.6. à élaborer des critères d'attribution des aides alimentaires, tenant compte notamment des efforts propres des pays bénéficiaires en matière d'agriculture.